



Département
de Meurthe et
Moselle

Arrondissement
de
NANCY



LES DELICES DE SCARPONE

oooo

REGLEMENT

Ce règlement définit les conditions d'organisation de la manifestation relative à la découverte du patrimoine, de l'artisanat et de la gastronomie locale intitulée « Les délices de Scarpone » 2023, organisée par la commune de Dieulouard et précise les obligations respectives de l'exposant et de l'organisateur.

Article 1 : Nature de la manifestation

La manifestation « Les Délices de Scarpone », portée par la commune de Dieulouard est destinée à mettre en valeur des produits du terroir, des produits liés à la gastronomie locale et des objets artisanaux tout en permettant aux visiteurs de découvrir le patrimoine de la ville.

Article 2 : Rôle de l'exposant

Les exposants s'engagent à présenter leurs activités et/ou produits aux visiteurs tout en favorisant :

- la gastronomie,
- l'artisanat local,
- la démonstration de savoir-faire,
- la dégustation de produits du terroir,

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa fiche d'inscription et validés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, la manutention durant la manifestation ou leur déménagement, ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.

Article 3 : Inscription, droits de participation, caution et assurance

Tout exposant, inscrit au registre des Métiers ou de Commerce, doit obligatoirement fournir une copie de l'immatriculation MSA ou un extrait d'inscription et doit se conformer à la législation en vigueur en matière de santé, sécurité et hygiène.

L'inscription se fait en complétant le bulletin d'inscription et en le retournant à l'adresse indiquée. L'emplacement est "**gratuit**" durant toute la manifestation.

Cependant, toute candidature doit être accompagnée d'un chèque de **caution de 60 €** à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque de caution sera encaissé en cas d'absence non-justifiée (sauf pour motif impérieux sur présentation d'un justificatif).

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, outre l'assurance couvrant les objets exposés, les éléments mobiles ou autres lui appartenant, une assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant, détérioration, intoxication alimentaire, ...).

Règlement	Les Délices de Scarpone Délibération n°2021-136 du 29/06/2021	1	/	2
-----------	--	---	---	---

L'exposant accepte les conditions d'assurance figurant au présent règlement. Il reconnaît savoir que les vols ou tentatives de vols sont formellement exclus des garanties et s'engage à prendre des dispositions qui lui incombent pour se prémunir. L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur.

L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet accompagné dudit chèque.

Article 4 : Critères de sélection des exposants

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser un exposant.

Article 5 : Occupation de l'espace et sécurité

À l'occasion de cette manifestation, l'organisateur définit un emplacement à chaque exposant.

Tout exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement définis sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Installation et décoration

Pour raisons de sécurité l'installation et la décoration du stand sera réalisée par l'exposant avant l'ouverture au public et l'exposant ne pourra libérer son emplacement qu'après la fermeture au public. Une sonorisation générale est prévue par l'organisateur, en conséquence aucune sonorisation des stands ne sera acceptée.

Il est interdit de procéder à des installations non-conformes aux normes en vigueur dans les lieux d'exposition.

Article 7 : Nettoyage de l'emplacement

L'exposant doit procéder au nettoyage complet de son emplacement et de ses abords.

Des conteneurs à déchets seront mis à disposition par l'organisateur. Il est rappelé que la commune participe au tri sélectif des déchets.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation collective le chèque de caution ne sera pas encaissé mais détruit.

Article 9 : Dispositions diverses

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

L'exposant,
« Lu et approuvé » (*Mention manuscrite*)

Le Maire, **Henri POIRSON**

À _____, le _____
(*Cachet + signature*)

À Dieulouard, le _____

Contact :

Service Animation – 8 rue Saint Laurent – 54380 DIEULOUARD
Tél : 03.83.23.68.93 - Fax : 03.83.23.66.98 - l.adrian@dieulouard.fr

Règlement	Les Délices de Scarpone Délibération n°2021-136 du 29/06/2021	2	/	2
-----------	--	---	---	---